

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article lie le refus de soins du condamné à son emprisonnement. Cet amendement propose de supprimer cette mesure qui renforce la confusion entre sanction et soins introduite par ce chapitre de la loi. Le condamné pourrait être conduit à feindre l'acceptation des soins sans y adhérer, créant des conditions de traitement impossibles ou vouées à l'échec.